

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'UFR des Sciences de Santé**
- **Vu l'élection en date du 1^{er} avril 2014, de Monsieur Frédéric HUET, en qualité de Doyen de l'UFR des Sciences de Santé**
- **Vu l'élection en date du 19 janvier 2015, de Monsieur Yves ARTUR, en qualité de Vice-doyen de l'UFR des Sciences de Santé**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric HUET dans le cadre de la gestion administrative de l'UFR des Sciences de Santé, à l'exception des contrats et conventions.

Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Frédéric HUET pour l'exécution du budget propre de l'UFR des Sciences de Santé sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Monsieur Yves ARTUR, en qualité de Vice-doyen de l'UFR des Sciences de Santé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal (M. HUET) et du délégataire secondaire (M. ARTUR), délégation de signature est accordée à :

- Madame Christine TOURNAY-DUPONT, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2,
- Madame Béatrice GAUBIL, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et Adjointe à la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé pour les actes administratifs de scolarité et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine TOURNAY-DUPONT, pour les matières énumérées aux articles 1 et 2,
- Mme Marie-Christine BUSSON, Responsable de l'Antenne Financière pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou de l'un des délégataires. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 6

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 7

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

M. Frédéric HUET, Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
M. Yves ARTUR, Vice-Doyen de l'UFR des Sciences de Santé
Mme. Christine TOURNAY-DUPON, Responsable Administrative de l'UFR des Sciences de Santé
Mme. Béatrice GAUBIL, Responsable du Service Scolarité de l'UFR des Sciences de Santé et adjointe à la Responsable Administrative de ladite UFR
Mme Marie-Christine BUSSON – Responsable de l'Antenne Financière

PAJI
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle finances
Pôle marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet
de l'université de Bourgogne

Dijon, le 20 janvier 2017

**Le Président
de l'Université de Bourgogne,**

Alain BONNIN